

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du jeudi 29 juin 2017
Délibération n° : 2017-27
Date de convocation : vendredi 23 juin

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2017

Publication : 07/07/2017

Pour l'autorité Compétente

**Objet : Organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso****Secrétaire de séance :** Philippe CHABRAND**Président :** Christian GROSSAN**Région :** Chantal EYMEOD, Conseillère régionale, titulaire, excusée (3 voix ; pouvoir à Anne-Marie FORGEOUX), Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix);**Département :** Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, titulaire, absent (2 voix);**Communauté de communes du Guillestrois-Queyras :** Christian LAURENS, conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix);**Communes :**

- **Abriès :** Jacques BONNARDEL, Maire, présent, Robert BOURCIER, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Jacques BONNARDEL) ;
- **Aigüilles :** Serge LAURENS, Maire, absent (pouvoir à Philippe CHABRAND), Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, absent (pouvoir à Mathieu ANTOINE) ;
- **Arvioux :** Philippe CHABRAND, Maire, présent, Alain BLANC, Délégué, présent ;
- **Ceillac :** Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN) ;
- **Château-Ville-Vieille :** Jean-Louis PONCET, Maire, présent, Laurent NIFENECKER Conseiller municipal, présent ;
- **Eyglis :** Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent ;
- **Guillestre :** Bernard LETERRIER, Maire, présent ;
- **Molines-en-Queyras :** Jean – Paul HOFFMANN, Adjoint au Maire, absent (pouvoir à Alain BLANC),
- **Ristolas :** Vanessa DEVELAY, Adjointe au Maire, excusée, Marie-Josée NOUHAUD, excusée ;
- **Saint Véran :** Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent, Danielle GUIGNARD, Maire, excusée.

Exposé des motifs :

Désignée en 2014 par l'Unesco, la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso constitue un site d'expérimentation du programme l'Homme et la biosphère « MAB » (*Man and Biosphere*), parmi les 669 Réserves mondiales et les 16 transfrontières.

Ni un dispositif règlementaire ni un label touristique, la mention Réserve de biosphère désigne un territoire reconnu par l'UNESCO pour ses richesses naturelles, culturelles et l'engagement de ses acteurs dans des démarches de développement durable.

Les trophées des Réserves de biosphère existe déjà dans 7 réserves de biosphère françaises. Ces trophées identifient et priment annuellement des initiatives d'acteurs locaux. Ils permettent de promouvoir chaque année des initiatives originales dans le domaine du

développement durable, menées par des acteurs des Réserves de biosphère. Ces trophées valorisent leur engagement en faveur d'une gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles et culturelles, de la lutte contre les changements climatiques et plus généralement du développement durable. Ils contribuent aussi à engager la mise en place d'échanges et de partenariats entre la Réserve de biosphère et ces acteurs pour favoriser leur organisation en réseaux et l'appropriation de la réserve de biosphère par les acteurs du territoire.

Il est proposé d'organiser ces trophées en 2017 sur le territoire franco-italien du Mont Viso. Les 21 communes du territoire français de la Réserve concernées par le concours sont : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Briançon, Ceillac, Cervières, Château Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, La Roche de Rame, Molines-en-Queyras, Mont Dauphin, Puy Saint André, Risoul, Ristolas, Saint Crépin, Saint Martin de Queyrères, Saint Paul sur Ubaye, Saint-Véran, Val-des-Prés, Villar Saint Pancrace

Ce concours est destiné aux personnes et organisations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso, tels que les établissements scolaires, les associations, les entreprises et les particuliers.

Les projets seront présentés via un dossier de candidature sur les thématiques suivantes :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Favoriser une agriculture locale et responsable
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (conforter l'emploi, la qualité de vie, et la mobilité)
- Favoriser le lien social, intergénérationnel et transfrontalier
- Innover dans les énergies propres
- Partager les patrimoines culturels et les savoir-faire

Ils seront ensuite examinés par un jury, composé d'élus, de gestionnaires de la Réserve de biosphère, de MAB France, d'acteurs et de représentants de la vie économique et associative. L'évaluation des projets se fera au regard de plusieurs critères tels que :

- **Renforcement des liens homme – nature**
- **Lien du projet avec le territoire**
- Projet au service ou au bénéfice d'autres personnes que son seul porteur
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou service marchand
- Réalisation technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social
- Valorisation de savoir-faire spécifiques

Deux lauréats seront choisis et récompensés par une aide financière de 1000 euros chacun :

- Un lauréat recevra cette dotation en deux fois : 50% seront versés au moment de l'attribution du trophée et le solde sera versé à l'issue de la réalisation du projet ;
- Un lauréat recevra cette dotation en une seule fois : à la fin du concours, pour récompenser la mise en œuvre du projet fini.

Le détail du versement de cette aide figure dans le règlement joint. Un trophée sera pris en charge par le Parc naturel régional du Queyras, un trophée sera pris en charge par le Parc du Monviso. La remise des prix se fera à l'occasion de la foire de la St Luc avec l'ensemble des participants et en présence de nos amis italiens.

Par suite, il est proposé la délibération suivante :

Vu :

- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2021 ;
- Le classement en 2013 du territoire en tant que Réserve de biosphère par l'UNESCO ;
- Le classement en 2014 du territoire en tant que Réserve de biosphère transfrontière par l'UNESCO ;
- Les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 ;

Considérant :

- L'existence des trophées de la Réserve dans 7 Réserves de biosphère françaises ;
- Que ces trophées permettent de promouvoir chaque année des initiatives originales dans le domaine du développement durable, menées par des acteurs des Réserves de biosphère ;
- Que ce concours est destiné aux personnes et organisations actives du territoire ;
- Les 6 thématiques retenues pour cette édition ;
- Le règlement du concours 2017 ;
- Qu'un jury composé d'élus, de gestionnaires de la Réserve de biosphère, de MAB France, d'acteurs et de représentant de la vie économiques et associatives, de scientifiques, de l'éducation nationale, d'anciens lauréats aux Trophées.

Le Comité Syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le jeudi 29 juin 2017, après en avoir délibéré, et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de suffrages : 28

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de suffrages exprimés

Contre : 0

Pour:

22

Abstentions : 0

- D'autoriser le Président à déposer un permis de construire pour la restructuration de la Maison du Parc à Arvieux ;
- De permettre au Président et à la Directrice de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet ;
- D'approuver l'organisation des trophées de la Réserve de biosphère transfrontière du Mont Viso ;
- D'approuver le règlement de ce concours tel qu'il figure en annexe ;
- De verser une récompense financière de 1000€ à un des deux lauréats ;
- D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

**Le Président,
Christian GROSSAN**